

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de LA CHAPELLE AUX NAUX

Compte rendu de la séance du mardi 10 novembre 2020

Président :

M.MASSARD Philippe

Présents :

Philippe MASSARD, François BELDA, Cécile CORBIER, Flavien CORMIER, Françoise DE VOS, Sandrine DURAND, Françoise DUVEAU, Sébastien ERB, Thomas FREMONT, Yohann PAYS, Karine RIVIER, François SIRVENTE

Absents excusés : Jean-Marie LEBLANC a donné pouvoir à Sandrine DURAND.

Frédéric JACQUET a donné pouvoir à Philippe MASSARD.

Sylvie ANTUNES a donné pouvoir à Karine RIVIER.

Secrétaire de la séance: **Flavien CORMIER**

Ordre du jour:

- COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE
- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES GAGNERIES
- TAXE D'AMENAGEMENT
- MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- ECOLE
- DECISIONS MODIFICATIVES
- CONVENTION AVEC LE CREDIT AGRICOLE
- CONVENTION AVEC LES SAPEURS-POMPIERS DE TOURAINE
- QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019 (DEL 2020 033)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport prix-qualité du service d'eau potable de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.10.A.7.1. du 15 octobre 2020 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable, Considérant le rapport ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d' APPROUVER le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Communauté Touraine Vallée de l'Indre présenté par Monsieur le Maire ;
- de TRANSMETTRE la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2019 (DEL 2020 034)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport prix-qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.10.A.7.1. du 15 octobre 2020 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

Considérant le rapport ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d' APPROUVER le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté Touraine Vallée de l'Indre présenté par Monsieur le Maire ;
- de TRANSMETTRE la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

APPROBATION DU RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2019 (DEL 2020 035)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport prix-qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.10.A.7.1. du 15 octobre 2020 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre approuvant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Considérant le rapport ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d' APPROUVER le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté Touraine Vallée de l'Indre présenté par Monsieur le Maire ;
- de TRANSMETTRE la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

TRAVAUX DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DES GAGNERIES – CHOIX DE L'ENTREPRISE (DEL 2020 036)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'appel d'offres pour les travaux de voirie du lotissement des Gagneries a été publié le 31 août dernier avec pour date limite de remise des offres le 26 septembre 2020 à 12 h.00, sous la forme d'une procédure adaptée. Cinq entreprises ont répondu à ce marché public.

Le tableau comparatif des offres remis par le Bureau d'Etudes A.T.E., M. Pain, révèle par ordre de réponse

– COLAS	142.366,30 € HT
Tranche ferme :	76.793,70 € HT
Tranche conditionnelle :	65.572,60 € HT
– BELLIN TP	145.213,49 € HT
Tranche ferme :	77.386,20 € HT
Tranche conditionnelle :	67.827,29 € HT
– SAS Luc DURAND	117.483,90 € HT
Tranche ferme :	62.921,40 € HT
Tranche conditionnelle :	54.562,50 € HT
– TPPL	106.197,88 € HT
Tranche ferme :	56.612,88 € HT
Tranche conditionnelle :	49.585,08 € HT
– EUROVIA	114.803,69 € HT
Tranche ferme :	62.916,83 € HT
Tranche conditionnelle :	51.886,86 € HT

Deux entreprises ont proposé des variantes comme suit :

– SAS Luc DURAND	112.543,90 € HT
Tranche ferme :	60.091,40 € HT
Tranche conditionnelle :	52.452,60 € HT
– EUROVIA – VARIANTE 1	105.968,69 € HT
Tranche ferme :	57.444,83 € HT
Tranche conditionnelle :	48.523,86 € HT

– EUROVIA – VARIANTE 2	117.505,72 € HT
Tranche ferme :	63.561,36 € HT
Tranche conditionnelle :	53.944,36 € HT

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'Entreprise EUROVIA pour son offre nommée Variante 2 lors de sa réunion du 06 octobre dernier.

L'exposé de Monsieur Philippe MASSARD entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ENTERINE la décision de la Commission d'appel d'offres,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier,
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune.

EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DES GAGNERIES ET POUR DES TRAVAUX DE PASSAGE EN ENROBE DU PARKING DE LA MAIRIE (DEL 2020 037)

A la suite d'un rendez-vous commercial avec le Crédit Agricole d'Azay-le-Rideau, Monsieur le Maire informe de la proposition de remboursement d'un emprunt accordé en 2011 et l'offre de prêt pour les travaux de voirie du lotissement des Gagneries, et pour des travaux de passage en enrobé du parking de la Mairie. L'offre proposée est la suivante :

Montant du prêt : 182.000 € ;

Durée : 15 ans ;

Taux fixe: 0,45 % ;

Taux de rendement annuel : 0,47 %

Caractéristique : Taux fixe

Echéance constante : amortissement progressif ;

Périodicité : remboursement trimestriel

Date du versement des fonds : Décembre 2020

Date de première échéance : Janvier 2020

Frais de dossier : 273 €

Coût total du crédit : 188.314,20 €

Montant du remboursement du prêt accordé en 2011 : 50.083,29 € (dont 4.712.85 € d'intérêts)

Lors du vote du budget 2020 il n'était pas envisagé un financement par un emprunt. Une décision modificative doit être votée pour la régularisation du budget 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité CONFIRME le choix de l'emprunt auprès du Crédit Agricole pour les travaux de voirie du lotissement des Gagneries et le passage en enrobé du parking de la Mairie et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote de crédits supplémentaires – Chapelle aux Naux (DEL 2020 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6681	Indemnité rbt anticipé emprunt à risque	4712.85	
6688	Autres	273.00	
74758	Participat° Autres groupements		4250.00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°		735.85
TOTAL :		4985.85	4985.85
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	44945.31	
2152 - 55	Installations de voirie	9000.00	
2315 - 58	Installat°, matériel et outillage techni	128054.69	
1641 - 58	Emprunts en euros		182000.00
TOTAL :		182000.00	182000.00
TOTAL :		186985.85	186985.85

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE du FONDS DEPARTEMENTAL de SOLIDARITE RURALE - FDSR POUR 2021 (DEL 2020 039)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le dispositif d'aide aux collectivités, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.) tel que voté par la nouvelle Assemblée départementale,

Vu le dossier de demande de subventions qui sera adressé au Président du Conseil Départemental avant le 31 décembre 2020 et présenté aux Membres du Conseil Municipal,

Conformément au Fonds départemental de Solidarité Rurale qui se rapporte à notre territoire, M. le Maire propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2021 le projet de travaux de voirie du Lotissement des Gagneries – Tranche conditionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement tel que figurant dans le dossier de demande de subventions adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale d'un montant de 8 721 € pour l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet » de 6 064 €,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Vote de crédits supplémentaires - chapelle naux (DEL 2020 041)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-12000.00	
6413	Personnel non titulaire	12000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :			
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

TAXE d'AMENAGEMENT : REVISION du TAUX (DEL 2020 040)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il avait été institué en 2012 le taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % sur le territoire de la Commune. Cette dernière avait été révisée en novembre 2016 au taux de 2,5 %.

Il donne les différents taux pratiqués par les Communes des alentours variant entre 1 et 3,5 %.

Il propose au Conseil Municipal de revoir ce taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réviser le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 %.

Cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 et est reconductible d'année en année.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire propose aux nouveaux élus, de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. Il explique le fonctionnement de ce dispositif mis en place lors de risques majeurs (inondations, nucléaire, sismiques). Il est constitué d'un poste de commandement dont le Maire est le directeur des opérations de secours secondé par les deux adjoints et la secrétaire. Il détaille les missions des trois cellules : logistique, intendance et communication, et les membres du Conseil intéressés se porte candidats aux différents postes. Le PCS sera révisé et complété prochainement.

ECOLE

La première réunion du Conseil d'école a été reportée au 12 novembre 2020 en visioconférence en comité restreint avec les Directrices, les Maires des deux Communes, un enseignant de Lignéres, un représentant des parents d'élèves par école et du Délégué Départemental de l'Education Nationale.

CONVENTION AVEC LE CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU DANS LE CADRE "OFFRE NAISSANCE" (DEL 2020 042)

Lors de son rendez-vous avec le Responsable du Crédit Agricole Touraine Poitou d'Azay-le-Rideau, ce dernier a présenté leur "Offre Naissance" qui consiste à offrir 20 € à l'ouverture d'un "Livret A" au nom de l'enfant. Il propose que la Commune offre également à tout nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la Commune une somme de 20 €. Pour cela, il sera établi une convention entre les deux parties qui pourra être résiliée sans préavis ni indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la somme de 20 € à tout nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la Commune,
et **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

Cette délibération sera applicable dès la signature de la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DES CENTRES DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE (DEL 2020 043)

Monsieur le Maire a été sollicité par le Chef du Service Développement du Volontariat / Jeunes Sapeurs-Pompiers afin d'envisager une convention de partenariat favorisant la disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires des Centres de Secours d'Indre-et-Loire. Ladite convention a pour but de permettre de recevoir à titre gracieux les enfants des Sapeurs-Pompiers à la garderie périscolaire pour des interventions dans la limite des horaires de la garderie (7 h.15 à 9 h.05 - 16 h.35 à 18 h.30). Deux enfants de la Commune de Lignéres sont concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la Convention de partenariat avec "Les Sapeurs-Pompiers de Touraine" visant à favoriser leur disponibilité lors d'intervention et à recevoir leur(s) enfant(s) à la garderie périscolaire dans la limite des horaires indiqués ci-dessus et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Préparation du bulletin municipal

La Commission Communication se réunira le 24 novembre prochain à 18 heures pour la préparation du prochain "Canard n°25" pour une parution fin décembre 2020.

- Distribution des colis de Noël

Vu les conditions actuelles liées à la COVID-19, la distribution de colis de Noël aura bien lieu mais sera très certainement organisée d'une autre façon. Elle est prévue le samedi 19 décembre 2020 après-midi.

- Fermeture Chemin

Il est évoqué la demande d'un administré souhaitant clôturer sa parcelle dans un hameau, coupant ainsi une route où un droit de passage existe depuis très longtemps mais pas sur toute la longueur. Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il lui a adressé un courrier lui proposant une rencontre entre tous les administrés concernés du hameau.

Fin de la Séance à 22 h 40.

Le Maire,

Le Secrétaire,

